

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 10 décembre 2014

N°2014-72 : Tarifs cantine-garderie 2015

Oui, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***Décide d'appliquer***, à compter du ***1^{er} janvier 2015***, à l'unanimité, les tarifs suivants :

CANTINE :

- **4.50 €** le repas pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **5.85 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

GARDERIE :

Reste inchangé :

- **0.95 €** par garderie pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **1.05 €** par garderie pour les enfants domiciliés à l'extérieur.
- Fréquentation exceptionnelle par garderie : **2.50 €**
- Dépassement d'horaire au-delà de 18 heures : **10 €**

N°2014-73 : Tarifs salles des fêtes 2015

Ouï, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des salles des fêtes, ainsi qu'il suit :

	Samedi et dimanche	La journée
• GRANDE SALLE :	- St-Martin : 300 €	170 €
	- Extérieur : 755 €	420 €
	- Usines locales : 345 €	195 €
• PETITE SALLE :	- St-Martin : 150 €	90 €
• AVEC CUISINE	- Extérieur : 290 €	175 €
• PETITE SALLE SANS LA CUISINE :		60 €
• ASSEMBLEES POLITIQUES –GENERALES :	- Petite salle : 60 €	
	- Grande salle : 350 €	

N°2014-74 : Tarif installation salle des fêtes

Ouï, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, à **37 € de l'heure** la prestation relative à l'installation de la salle des fêtes par les agents communaux lors des manifestations.

N°2014-75 : Tarif utilisation complexe sportif 2015

Ouï, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide, à compter du 1^{er} janvier 2015**, de fixer le tarif d'utilisation du complexe sportif à :
 - **21 € de l'heure**
 - **26 € de l'heure avec éclairage.**

N°2014-76 : Tarifs ancienne cantine et salle des aînés

Ouï, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2015**, les tarifs, ainsi qu'il suit :

	La journée
• ANCIENNE CANTINE :	143 €
• SALLE DES AINES :	143 €

N°2014-77 : Tarifs location des barnums

Ouï, le rapport de la commission des finances du 10 décembre 2014 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2015** le tarif de location des barnums ainsi qu'il suit :
 - **72 € : le barnum de 12 m x 5 m,**
 - **41 € : les autres barnums.**

N°2014-78 : Décision modificative n°05

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Activités commerciales et artisanales de l'exercice.

Investissement

Dépenses

Crédits à ouvrir

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2132	ONA	5700 €	Achat cellules frais de notaire

Crédits à déduire

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2313	ONA	5700 €	

N°2014-79 : Attributions de compensation définitives 2014 – Rapport de la CLECT

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

La fusion des Communautés de l'Europport, de la Région de Condé et de Jâlons avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir résolu les disparités fiscales sur le futur territoire grâce à la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et fiscal, les communes se sont engagées dans l'évaluation des charges transférées à la communauté ou restituées aux communes membres, en fonction des statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés le 9 janvier 2014.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Elles figurent dans le rapport 2014 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

La CLECT a donc traité dans son rapport 2014, les flux financiers des compétences bénéficiant du délai prévu à l'article L. 5216-5 (compétences soumises à la définition d'un Intérêt communautaire telles que la Voirie, le Développement Economique...).

Pour notre commune, le montant des AC provisoires notifiées en février dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux, n'est pas modifié.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'établit ainsi à 1065117 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le vote favorable de la CLECT en date du 25 novembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT 2014 joint en annexe et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

N°2014-80 : Marché «Aménagement des ateliers municipaux »

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2014 pour attribuer le marché de l'aménagement des ateliers municipaux. Après analyse des offres, la commission a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Gros œuvre
Entreprise MAPELLI : 61808,30 € HT
- Lot 2 : Couverture désamiantage
Entreprise DRIGET : 190661,69 € HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – serrurerie
Entreprise GUILLEMINOT : 17803,00 € HT
- Lot 4 : Cloisons plafonds menuiseries intérieures
Entreprise CARI : 35000,00 € HT
- Lot 5 : Ventilation Plomberie
Entreprise CHAUFFAGE MARNE : 16558,24 € HT
- Lot 6 : Electricité
Entreprise JOUAUD : 21478,88 € HT
- Lot 7 : Sols – faïence
Entreprise Système CARRELAGE : 9525,56 € HT
- Lot 8 : Peinture
Entreprise BAILLEUX : 4831,77 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'acter la décision de la commission d'appel d'offres pour ce marché,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

N°2014-81 : Mise à disposition des services CAC

MISE A DISPOSITION DES DIRECTIONS BATIMENTS-LOGISTIQUE-VOIRIE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur :

Selon les dispositions de l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Aussi, dans un esprit de rationalisation et d'optimisation notre commune a souhaité bénéficier de l'expertise technique et de l'ingénierie de la direction Bâtiments-Logistique-Voirie.

La convention ci-jointe, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ces services au profit de notre commune

La participation financière de notre commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Les frais sont déterminés sur la base du coût réel de la direction mise à disposition.

Le montant de la mise à disposition est évalué suivant le tableau annexé à la convention. Il correspond aux besoins actuellement exprimés par notre commune et pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de convention.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention, ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération afin de contractualiser les conditions de mise à disposition pour les années 2014 et 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la direction Bâtiments-Logistique-Voirie de Cités en Champagne à la commune de Saint Martin sur le Pré.

ACCEPTE la participation financière de la commune en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N°2014-82 : Motion Réforme Territoriale

Le Maire donne lecture de la motion concernant la réforme territoriale et notamment le maintien du statut de capitale régionale pour Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de soutenir cette motion.

Bris de glace à la crèche : Prise en charge par la commune (Vu en commission des finances du 10 décembre 2014)

Monsieur Jean-Philippe BROCHET informe que la crèche a endommagé une vitre.

La crèche a déclaré le sinistre à son assurance. Celle-ci ne prend en charge que 3369.02 € sur les 3816 € du devis et la franchise se monte à 274.74 €. La crèche demande si la commune ne peut pas prendre en charge cette différence, à savoir 721.72 € (446.98 € de différence avec le devis et la franchise de 274.74 €).

Les membres de la commission des finances proposent au conseil de ne pas prendre en charge cette différence.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de suivre la proposition de la commission des finances.

Questions diverses

- Information travaux : la route pour aller à la plateforme VIVESCIA est terminée.
- Résultat de la renégociation du bail orange concernant l'antenne relais située dans l'église : signature du nouveau contrat.
- Création d'une sous-section « La boule Saint Martinaise » au club des aînés qui demande une compensation pécuniaire à la commune du fait que les adhérents du club des aînés ne paieront pas de cotisation à la sous-section.
Cette compensation sera vue au moment de l'élaboration du budget 2015. Une liste des adhérents sera demandée début janvier 2015.
- Information sur les Nouvelles Activités Périscolaires : Démission d'une Intervenante qui sera remplacée à la rentrée des vacances de Noël par un soutien aux devoirs.
- Information sur les élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales la première quinzaine de décembre (dates non fixées à ce jour).
- Information sur le projet d'extension et d'agrandissement du lycée Frédéric OZANAM : Présentation de ce projet lors d'une journée portes ouvertes le samedi 7 février 2015 à 15 h 30 au lycée d'Ozanam.
- Point sur la signalétique mise en place à l'école.
- Préparation des orientations budgétaires d'investissement pour l'année 2015.

- Monsieur Marc JOUREAU demande que le projet d'aménagement de la maison des jeunes soit présenté aux associations utilisatrices.
Une réunion sera organisée après finalisation des plans par l'architecte.
- Monsieur Marc JOUREAU demande l'état d'avancement du projet de la mise en place de nouvelles caméras sur la commune de Saint Martin sur le Pré.
Un rendez-vous doit être pris avec la police de Reims afin d'être conseillé sur l'achat de ces caméras et les règles à respecter.
- Manque d'intensité de lumière au niveau des commerces route de Louvois. Ce problème est en cours de résolution avec le prestataire d'éclairage public.
- Rue Mermoz : Demande de travaux pour les trottoirs.

Séance levée à 22 heures 00.